



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 11 SEPTEMBRE 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit (2018-09-11), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

### PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.  
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

### CONSTATATION DU QUORUM

Le maire-suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-09-159

### OUVERTURE DE LA SESSION

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

**SUR PROPOSITION** de Alexandre Picard

**DUMENT APPUYÉ** par Suzanne Choinière

**IL EST RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents **que la session ouvre à 19:30 Heures.**

2018-09-160

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de François Vadnais

**DUMENT APPUYÉ** par Nathalie Gauvin

**IL EST RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

### ORDRE DU JOUR

- |     | PRÉSENCES  | CONSTATION DU QUORUM |
|-----|--|----------------------|
| 1.  | <b>OUVERTURE DE LA SESSION</b>   |                      |
| 2.  | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   |                      |
| 3.  | <b>ADOPTION PROCÈS-VERBAL / AOÛT 2018</b>  |                      |
| 4.  | <b>CORRESPONDANCE</b><br><b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b><br><b>FINANCE</b>                                   |                      |
| 5.  | Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier – Août 2018.                                    |                      |
| 6.  | Rapport trimestriel – Septembre 2018.  |                      |
| 7.  | Dépôt du Rôle d'évaluation 2019.   |                      |
|     | <b>ADMINISTRATION</b>  |                      |
| 8.  | Acceptation des comptes à payer en Septembre 2018 et des comptes payés affectant août 2018.              |                      |
| 9.  | Tous sujets relatifs – Vente, achat et rachat de terrain.  |                      |
| 10. | Achats, subventions, publicités.   |                      |
| 11. | Bureaux administratifs – Période des Fêtes 2018-2019.  |                      |
| 12. | Tous sujets relatifs – Personnel de la municipalité.   |                      |
| 13. | Adoption - Règlement no. 387-2018; Projet de règlement, Avis de motion et Séance d'information publique. |                      |
| 14. | Renouvellement – Entente Réseau BIBLIO.  |                      |
| 15. | Tous sujets relatifs - TECQ  |                      |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

16. Demande de prix sur invitation / Entretien des pelouses de la municipalité
17. MTQ / Vitesse rue principale
18. Cours d'eau St-Alphonse
19. Avis de motion / Code d'Éthique des employés
20. Entente – Fondation Caramel.
21. Adoption du Règlement no. 388-2018 concernant le Règlement numéro G-100.  
**AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS  
ANTÉRIEURES REPORTÉS**
22. Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale & environnement et du directeur général/secrétaire-trésorier.  
**VOIRIE MUNICIPALE**
23. Tous sujets relatifs – Paiement final / Retenue pour travaux;  
A. Rang Dion, rue Gabrielle;  
B. Ponceau rang Dion.
24. Tous sujets relatifs – Décompte progressif / Rues des Érables, Pierrette et Rang Viens.  
**HYGIÈNE DU MILIEU  
URBANISME  
LOISIRS  
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
25. Tous sujets relatifs – Conférence/Loisir
26. Demande du conseil – Programme de soutien à des projets de garde  
**PÉRIODE DE QUESTIONS  
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2018-09-161

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 14 AOÛT 2018**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 14 août 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** le procès-verbal de la session régulière du 14 août 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

### **CORRESPONDANCE**

S'il y a lieu, le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-09-162

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER- AOÛT 2018**

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier du 11 septembre 2018 sur les autorisations de dépenses et les finances de la municipalité pour le mois d'août 2018.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.



2018-09-163

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORT TRIMESTRIEL DE SEPTEMBRE 2018 SOUMIS PAR LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER**

Document soumis : Rapport trimestriel de Septembre 2018 soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil a pris connaissance du rapport trimestriel de Septembre 2018 du directeur général/secrétaire-trésorier, l'accepte et l'entérine.

**QUE** ce conseil, à sa demande, approuve ledit rapport tel que présenté et de la manière présentée.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU RÔLE D'ÉVALUATION 2019 :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier avise le conseil que le rôle triennal d'évaluation (3<sup>ème</sup> année de 3 / Rôle 2018-2019-2020), qui sera en vigueur pour l'exercice financier 2019, sera déposé à la Mairie par monsieur Eric Perreault, É.A., évaluateur municipal de la MRC de La Haute-Yamaska le 28 août 2018 à 10H00. Un avis public sera affiché et publié à cet effet, tel que prévoit la Loi.

2018-09-164

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN  
SEPTEMBRE 2018 ET DES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE  
2018**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en septembre 2018 et des comptes payés affectant l'année 2018;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** les salaires payés aux employés durant le mois d'août 2018 sont ratifiés par ce conseil.

**QUE** ce conseil approuve également les comptes payables en septembre 2018 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

**QUE** ce conseil approuve aussi les autres comptes payés affectant l'année 2018 et ce, tels que soumis.

**VENTE, ACHAT, RACHAT DE TERRAIN**

Reporté à une session ultérieure.

2018-09-165

**AUTORISATION DU CONSEIL - ACHAT, PUBLICITÉ, SUBVENTION  
- SEPTEMBRE 2018**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil autorise :

1. Subvention : Delphine Lavoie pour Rêves d'Enfants : 100.-\$;
2. Perfect Pen & Station.; stylos pour promotion municipale; 369.50\$, avec tx.;
3. La Voix de l'Est; avis d'emploi; 452.-\$, plus taxes;
4. ADMQ; colloque de zone pour Annie Lessard; 175.-\$;
5. Club Meubles Avantage : 2 poêles cuisine salle Mairie; 960,04\$
6. Les Aluminiums Williams; Maison du Bel Âge : rampes balcon arrière; 8720.15\$, plus tx.;
7. Canada Chair; 18 tables + 2 supports/ Salle 3; 4500.-\$, plus tx.

2018-09-166

**FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE /  
PÉRIODE DES FÊTES 2018-2019**

**ATTENDU QUE** ce conseil ferme les services administratifs de la mairie, ainsi que la bibliothèque et Centre internet, durant la période des Fêtes;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE**, compte tenu de la localisation de la Fête de Noël 2018 et du Jour de l'An 2019, les services administratifs de la municipalité seront fermés du 24 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclusivement et seront rouverts à nouveau à compter du lundi 07 janvier 2019 à 8H30 a.m.

**QUE** le personnel permanent et régulier, est rétribué durant cette séquence, selon l'horaire habituel.

**QU'**un avis sera affiché à cet effet.



2018-09-167

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### DÉCISION DU CONSEIL – INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT & TÂCHES ADMINISTRATIVES CONNEXES

Document soumis : Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte le rapport du directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt et l'autorise à faire les démarches nécessaires pour trouver un nouvel inspecteur municipal et environnement en remplacement de monsieur Joey Savaria qui quittera son emploi le 21 décembre 2018.

2018-09-168

### DÉCISION DU CONSEIL – ORGANIGRAMME ET DESCRIPTION DES TÂCHES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** suite à certains changements administratifs, monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier doit travailler à un nouvel organigramme et aux descriptions des tâches des employés;

**ATTENDU QUE** cette situation fait suite à des remplacements, congé de maladie et de la nécessité de faire la réévaluation des postes, des fonctions et des tâches à effectuer par les employés;

**ATTENDU QUE** la municipalité est en constante évolution et que cela nécessite une révision administrative de certains postes, fonctions, tâches et responsabilités de chacun et ce, afin de répondre aux besoins de la municipalité;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil autorise monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier à réaliser le nouvel organigramme et revoir les descriptions des tâches des employés.

2018-09-169

### DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Projet de règlement no. 387-2018;

**ATTENDU QUE** ce conseil désire modifier le règlement de zonage no. 3072-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil adopte le Projet de « *RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* », tel que soumis et rédigé.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 afin de préciser et d'ajouter certaines définitions au règlement, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts, d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et à d'autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

**QUE LE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY SE LIT COMME SUIT :**

#### ARTICLE 1 *Preamble*

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement no. PPI-2017 et le dit projet de règlement est intitulé : « *PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* ».

#### ARTICLE 2 *Objet du règlement*

Le présent règlement modifie le « *Règlement de Zonage no.372-2017* ». Le tout est nécessaire afin d'ajuster certaines dispositions portant sur les définitions, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts et d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et d'autres dispositions du règlement de zonage, pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### SECTION 1 – TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

#### ARTICLE 3 *Alignement des définitions*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y ajouter certaines définitions. En conséquence, il y a lieu d'ajouter, à l'article 114 portant sur la terminologie :

1. Précédemment à la définition du terme « Auvent », le terme et la définition d'automobile :  
« Automobile  
Véhicule routier à quatre roues (ou plus), progressant de lui-même à l'aide d'un moteur, à l'exclusion des grands véhicules utilitaires (camions) et de transport collectif (autobus, autocar) »
2. À la suite de la définition du terme « Bande de protection riveraine », le terme et la définition de bar :  
« Bar :  
Débit de boisson, spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées sur place, comportant notamment un comptoir devant lequel les clients peuvent consommer des boissons alcoolisées assis sur des tabourets ou debout. »
3. À la suite de la définition du terme « Camping », le terme et la définition de débit de boisson :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- « CANTINE :  
Établissement de restauration, de petite dimension, spécialisé dans la préparation rapide de mets simples servis directement au comptoir sans vente d'alcool, que les clients consomment sur place ou pour emporter. »
4. À la suite de la définition du terme « cul-de-sac », le terme et la définition de débit de boisson :  
« Débit de boisson :  
Commerce ou établissement spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées ou non »
5. À la suite de la définition du terme « Fondation », le terme et la définition de fondations permanentes de béton coulé :  
« Fondations permanentes de béton coulé :  
Partie d'une construction en béton coulé située sous la superstructure du bâtiment, comprenant une semelle de béton à une profondeur suffisante pour la protection au gel et des murs de fondation d'une hauteur suffisante. »
6. À la suite de la définition du terme « Gîte du passant ou gîte touristique », le terme et la définition d'habitation :  
« Habitation :  
Bâtiment comprenant un ou plusieurs logements. »
7. À la suite de la définition du terme « Milieu urbain », le terme et la définition de mini-entrepôt :  
« Mini-entrepôt :  
Entreprise spécialisée dans la location de locaux d'entreposage dans lequel des personnes physiques ou morales peuvent entreposer leurs objets de façon permanente ou temporaires. Ces locaux doivent avoir une superficie maximale de 40 m<sup>2</sup>. »
8. À la suite de la définition du terme « Motel », le terme et la définition de motocyclette :  
« Motocyclette :  
Véhicule routier, à deux ou trois roues, muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 125 cm<sup>3</sup>. »
9. À la suite de la définition du terme « Véhicule de type commercial », le terme et la définition de véhicule motorisé :  
« Véhicule motorisé :  
Moyen de transport routier capable de se déplacer par son propre moteur de traction »
10. À la suite de la définition du terme « Superficie de plancher », le terme et la définition de superficie de plancher fonctionnel :  
« Superficie de plancher fonctionnel :  
Superficie au premier étage d'un bâtiment où s'exerce de façon permanente un usage quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, institutionnelle ou de service) à l'exception de l'habitat et des aires d'entreposage. »
- ARTICLE 4** Modifications de définitions  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y modifier certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants :
1. Modifier la définition du terme « Centre commercial, centre d'affaires » de façon à assujettir plusieurs bâtiments principaux situés sur un même terrain à un centre commercial ou d'affaires : « Regroupement de deux (2) établissements ou plus affectés à des fins commerciales ou de services implantés dans un ou plusieurs bâtiments principaux et ce, sur un même terrain. »
  2. À la suite de la définition du terme « Cour latérale », remplacer la figure 2 présentée à la définition pour la figure 2 présentée à l'annexe A du présent projet de règlement.
  3. Modifier la définition du terme « Fondation » de façon à soustraire les éléments habituellement compris dans cette définition. Il y a lieu de retirer les mots suivants de la définition « L'expression comprend habituellement semelle de béton et murs de fondation »
  4. Modifier la définition du terme « Gîte à la ferme » de façon à corriger le nombre de chambres prévue à cette définition, en modifiant le maximum de 5 chambres pour un maximum de 9 chambres.
  5. À la suite de la définition du terme « Marge de recul latérale », remplacer la figure 4 présentée à la définition pour la figure 4 présentée à l'annexe B du présent projet de règlement.
- ARTICLE 5** Remplacement de termes  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y remplacer certains termes. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants :
1. Remplacer le terme « Détecteur de fumée » par « Avertisseur de fumée » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Avant-toit »;
  2. Remplacer le terme « Garage commercial » par « Atelier de réparation de véhicules motorisés » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Atelier d'artisan »;
  3. Remplacer le terme « Plan de localisation » par « Certificat de localisation » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Centre commercial, centre d'affaires »;
  4. Remplacer le terme « Tambour hivernal » par « Vestibule temporaire » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Véranda »;
  5. Remplacer le terme « Tôle architecturale » par « Tôle prépeinte à l'usine » et;
  6. Remplacer le terme « Usage mixte » par « Usage mixte (Utilisation mixte) »;
- ARTICLE 6** Définitions retirées  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y retirer certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, de retirer les définitions suivantes :
1. Le terme et la définition de « Brasserie »;
  2. Le terme et la définition de « Occupation mixte ».
- SECTION II – BARS / DÉBITS DE BOISSON**
- ARTICLE 7** Commerce récréatif intérieur (C5) – Création sous-groupe D  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter un sous-groupe d'usages à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs. En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), d'ajouter le sous-groupe D portant sur les bars et débits de boisson pour consommation sur place :
- « Les bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D) :  
Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements où la principale activité est le service de vente d'alcool pour consommation sur place, à l'exception des établissements présentant des spectacles à caractère érotique. À titre indicatif, ce sous-groupe d'usages comprend, en autant que les conditions ci-haut mentionnées soient respectées, les établissements suivants :  
• Bars;  
• Autres débits de boisson pour consommation sur place. »
- ARTICLE 8** Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe A  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages A (Établissements de divertissement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :
1. de remplacer, au premier alinéa, l'expression « service de vente d'alcool pour consommation sur place » par l'expression « divertissement »;
  2. de retirer l'usage « bars » des usages énumérés à ce sous-groupe d'usages;
- ARTICLE 9** Bars / Débits de boissons - Zones autorisées  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser une classe d'usages dans la zone CC-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-1, un crochet autorisant les usages compris dans la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5). Par l'ajout de cette autorisation, le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (classe d'usage C5, sous-groupe D) sera autorisé dans les zones CC-1 et CD-2 seulement.
- ARTICLE 10** Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe C  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :
1. de permettre certains usages complémentaires pour les établissements de ce sous-groupe d'usages : « Ces établissements incluent, à titre complémentaire, les restaurants, salles à manger, bars, salles de réception, boutiques de vêtements et d'équipements spécialisés dans le domaine de l'activité principale »
- ARTICLE 11** Autorisation des établissements d'hébergement – Zone CA-1  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone CA-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements d'hébergement dans l'ensemble de la zone CA-1.
- ARTICLE 12** Autorisation des établissements de divertissement – Zone MC-1  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone MC-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone MC-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements de divertissement dans l'ensemble de la zone MC-1.
- ARTICLE 13** Zones d'interdiction des bars et débits de boisson pour consommation sur place  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer le sous-groupe Bars et débits de boisson pour consommation sur place créé à l'article 6 du présent règlement. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CE-1, MC-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) prohibant le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D).
- SECTION III – MINI-ENTREPÔTS**
- ARTICLE 14** Contrôle de l'usage mini-entrepôt  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à exercer un contrôle plus restrictif de l'usage mini-entrepôt. Il y a lieu de réduire le nombre de zones autorisant cet usage en le permettant spécifiquement dans les zones :
- ARTICLE 15** Zones d'interdiction de l'usage mini-entrepôt  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber l'usage mini-entrepôt dans certaines zones du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CA-2, CA-3, CC-3, MA-3, MC-2, ICL-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usage Commerce artériel lourd (C4) prohibant l'usage de mini-entrepôt.
- SECTION IV – BÂTIMENTS PRINCIPAUX**
- ARTICLE 16** Nombre de bâtiments principaux  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à moduler le nombre de bâtiments principaux permis par zone. Il y a lieu de modifier l'article 5.4 portant sur les bâtiments principaux et accessoires de façon à autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux dans les zones commerciales, industrielles et commerciales locales, agricoles et récréatives intensives.  
Le premier alinéa de l'article 5.4 est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Dans les zones commerciales C et les zones industrielles et commerciales locales ICL, il peut y avoir un maximum de 3 bâtiments principaux par terrain. Pour les zones agricoles A et AR, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal. Pour les autres zones du territoire, il peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain.  
Nonobstant ce qui précède, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal dans les zones récréatives intensives REC-1. »
- SECTION V – DIVERS**
- ARTICLE 17** Zone CE-1 – Révision des classes d'usages (Rue Germain)  
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer une classe d'usages permis dans la zone CE-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CE-1, le crochet autorisant la classe d'usages Commerce artériel lourd (C4) et la note associée, de façon à prohiber tous les usages compris dans cette classe d'usages pour l'ensemble de la zone CE-1.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### ARTICLE 18 Commerces et services (C1) – Révision sous groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements de restauration) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces et services (C1). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.1 portant sur le groupe d'usages Commerces et services (C1) :

- d'ajouter l'usage « cantines » aux usages énumérés à ce sous-groupe d'usages;

### ARTICLE 19 Zone CA-1 – Restriction concernant les établissements de restauration

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un usage spécifique d'un sous groupe d'usages autorisé dans la zone CA-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, une note associée au groupe d'usages C1 qui autorise spécifiquement, dans le sous groupe C, l'usage de cantine dans l'ensemble de la zone CA-1.

### ARTICLE 20 Grille de la zone RAT-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une grille des usages et des normes d'implantation. Il y a lieu de créer, à l'annexe A, la grille des usages et normes par zones de la zone RAT-1, en autorisant les mêmes sous-groupes d'usages que dans la zone adjacente RA-1 ainsi que les normes prévues dans cette zone

- Usages autorisés : résidentiel unifamilial isolé et jumelé (R1), résidentiel bifamilial isolé (R2), service public de plein air (P1) et service public institutionnel et administratif (P2);
- Superficie minimale des terrains : 3000 m<sup>2</sup>, frontage minimal : 50 mètres;
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 50 mètres carrés;
- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Largeur minimale des bâtiments (autres classes d'usages autorisés) : 7 mètres;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %.

### SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 21 Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

#### ARTICLE 22 Entrée en vigueur

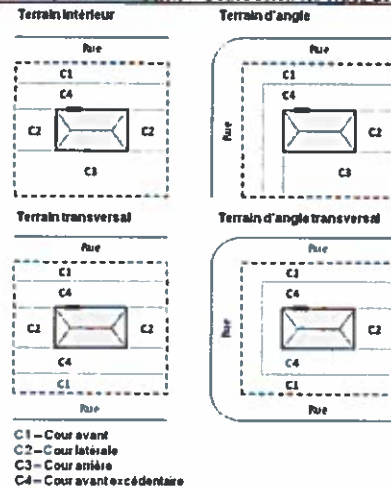
Le Règlement de modification no.387-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.

Marcel Gaudreau, maire

### ANNEXE A

FIGURE 2 (REPLACÉE) – Cours selon les types de terrain



2018-09-170

### DÉCISION DU CONSEIL – FIXATION DE LA DATE D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement de zonage et que pour ce faire elle a adopté le projet de règlement concerné par résolution;  
ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant fixer la date de l'assemblée de consultation (art. 125 L.A.U.);

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE ce conseil fixe la date de l'assemblée de consultation au 16 octobre 2018 à 19h00 dans la Salle du conseil pour le « PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ».**

### AVIS DE MOTION

Le conseiller Happi Keundjeu donne un avis de motion à l'effet que sera adopté à une session ultérieure le « RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ». Une copie dudit projet de règlement a été remise préalablement aux membres du conseil municipal.

### RESEAU BIBLIO

Aucun sujet.



2018-09-171

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DEMANDE DU CONSEIL – CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE D'ESSENCE ET DE  
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À  
2018 & AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la programmation de travaux de la municipalité comporte des travaux réalisés; la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe à la demande comporte des coûts réalisés véridiques.

**QUE** ce conseil, si nécessaire, mandate le directeur général/secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

2018-09-172

**DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION/ ENTRETIEN ANNUEL DES  
TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien des pelouses se terminera à la fin de l'année 2018 et que la municipalité se doit de retourner en soumission pour obtenir de nouveaux prix;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** la municipalité demande des prix pour l'entretien de ses terrains pour 1 an, 2 ans, 3 ans qui comprend le nettoyage des terrains, la tonte de gazon et le ramassage des feuilles à la Mairie et ce, selon le document soumis et pour les terrains indiqués.

**QUE** l'entretien devra se faire toutes les semaines du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre approximativement.

**QU'**une entente devra être faite avec le Service des Loisirs de la municipalité pour établir les journées de tonte en fonction des événements spéciaux.

**QUE** les soumissions devront être reçues à la Mairie au plus tard le 3 octobre 2018 à 10:00 heures.

**QUE** la municipalité se réserve le droit de choisir le scénario qui lui convient dans 1 an ou 2 ans ou 3 ans et également de retenir une ou aucune des soumissions reçues.



2018-09-173

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### DEMANDE DU CONSEIL ADRESSÉE AU MTQ/ DIMINUTION DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE À SAINT-ALPHONSE-DE- GRANBY

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** le conseil demande au MTQ de revoir l'ensemble des limites de vitesse permise sur la rue Principale dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et ce, sur le tronçon entre la route 139 et la zone scolaire dans le secteur de l'École primaire La Moisson d'Or.

**QUE** la vitesse devrait être diminuée de 70 km/h à 50km/h de la route 139 en direction de l'École La Moisson d'Or et d'agrandir la zone réduite de 30km/h à proximité de ladite école.

**QUE** plusieurs éléments importants justifient cette demande corroborée par la Sûreté du Québec. Ces dernières sont :

1. La mise en place de nombreuses activités nouvelles à proximité du Parc Jacques-L'Heureux; Jeux d'eau, Maison du Belle Âge, Maison des Jeunes, etc.
2. Le Parc Jacques-L'Heureux qui est de plus en plus achalandé à cause des activités régulières mais aussi de la tenue de tournois divers;
3. La rue du Domaine avec un accroissement substantiel de population et de véhicules routiers de toutes sortes;
4. La présence de l'école avec les déplacements des autobus scolaires;
5. La présence accrue de jeunes circulant à pied ou en vélos;
6. L'arrivée d'un Centre communautaire d'envergure et d'une nouvelle garderie.

**QUE** ce conseil demande au MTQ de prendre sérieusement en considération cette situation qui justifie une modification des limites de vitesse sur la rue Principale dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour que ces dernières correspondent à la réalité d'aujourd'hui.

**QUE** cette résolution soit transmise au MTQ.

### DÉCISION DU CONSEIL/ COURS D'EAU SAINT-ALPHONSE

Reporté à une session ultérieure.

### AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT NO. 389-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 336-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Bertrand Dubé, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement no. 389-2018 modifiant le Règlement no. 336-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés dans les 12 mois suivant la fin de leur emploi. Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de *Règlement no. 389-2018 modifiant le Règlement numéro 336-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

#### PROJET DU RÈGLEMENT

#### RÈGLEMENT NO. 389-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 336-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'énoncer de nouvelles règles devant guider la conduite des employés dans les 12 mois suivant la fin de leur emploi ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2018 par le conseiller Bertrand Dubé;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le (à venir) septembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ème</sup> jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Le Règlement no. 336-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 6.7 de l'article 6 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « Règles de conduite », de la règle suivante :

*« Règle 6.8 Obligation de loyauté après mandat*

*Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son emploi au sein de celle-ci, dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.*

*Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent à la fin de leur emploi au sein de la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité :*

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint. »

### ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Marcel Gaudreau, maire

2018-09-174

### DÉCISION DU CONSEIL/ ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION CAMEL & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document soumis à la municipalité; Protocole d'Entente en date du 13 août 2018;

ATTENDU QUE le protocole d'entente liant la municipalité avec la Fondation Caramel prend fin et qu'il y a lieu de le renouveler;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte le nouveau Protocole d'Entente avec La Fondation Caramel selon le document reçu et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, selon les coûts énoncés.

**QUE** le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en leur absence le maire-suppléant et l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2018-09-175

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et qu'il a précisé qu'aucune modification a été apportée entre le projet déposé le 14 août 2018 et le présent règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été placées pour consultation par le public, dès le début de la séance, dans la salle des délibérations;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil adopte tel que soumis, soit le « RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 ».

**QUE** le « RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 » fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci il y était introduit au long.

**QUE** le « RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 » est reproduit au long dans le Livre Officiel des Règlements de la municipalité.

### RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

#### INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis affectant la période du mois de juillet et août 2018.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait mention au conseil des rapports et des informations reçus.

**PAIEMENT FINALE / RETENUES POUR TRAVAUX**

Reporté à une session ultérieure

2018-09-176

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS VVIENS ET DES ÉRABLES AINSI QUE LA RUE PIERRETTE**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Sintra inc. (Monterégie Rive-Sud) par la résolution no. 2018-06-120 ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et qu'une inspection a eu lieu le 16 Août 2018 ;

ATTENDU que le certificat de réception provisoire et le décompte No 1 ont été préparés en date du 22 Août 2018 par Yves Cossette, ing. et joints à la présente;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte et confirme la réception provisoire des travaux de réfection de chaussée sur les chemins Viens et des Érables ainsi que la rue Pierrette tel qu'indiqué au certificat de réception provisoire daté du 22 Août 2018.

**QUE** ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No 1 daté du 22 Août 2018 au montant de 333 040,91 \$ taxes incluses.

**QUE** ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception provisoire et le décompte No 1. Ou en son absence son adjointe madame Annie Lessard.

2018-09-177

**ACCEPTATION DU CONSEIL –ACTIVITÉ CONFÉRENCE / BUDGET**

Document soumis : Rapport de Josianne Grimard, responsable projets spéciaux;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte le budget de 1000.-\$ pour l'organisation d'une conférence, gratuite pour les citoyens, et qui se tiendra en novembre 2018.

2018-09-178

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2019**

Document : Préparé par Karine Laplante, responsable des loisirs;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil

1. d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019;
2. d'autoriser madame Karine Laplante, responsable des loisirs de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

2018-09-179

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

**CLÔTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;  
**SUR PROPOSITION** de Suzanne Choinière  
**DUMENT APPUYÉE** par Bertrand Dubé  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**  
**QUE** la présente session est levée à 19:42 Heures.

Réal Pitt, d.g./sec.trés.  
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire  
Président d'assemblée



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

